

Pensions alimentaires : l'enfer est pavé de bonnes intentions

Un article de Hélène Périvier et Muriel Pucci-Porte (Alternatives économiques hors-série n°120, [publication en ligne](#) le 11/8/2020) met le doigt sur un effet secondaire négatif d'une mesure qui semblait bonne : l'amélioration du paiement des pensions alimentaires aux parents isolés. Ce « bug », emblématique des difficultés de plus en plus grandes posées par la complexité de notre système socio-fiscal, est particulièrement intéressant à analyser, pour en tirer leçon.

De qui s'agit-il ?

Une pension alimentaire est normalement payée, après une séparation, par le conjoint qui n'a pas la garde des enfants. Quand celui-ci est décédé ou défaillant, l'État prend le relais en versant une allocation de soutien familial (taux 2020 de l'ASF : 116 € par mois et par enfant). Le principe est simple, sa mise en œuvre était complexe (attente d'une décision de justice, impayés...). Les décisions de 2019 (et prévues en 2020) vont dans le sens de garantir la pension (au moins le montant de l'ASF) aux parents isolés, la CAF prenant à sa charge le recouvrement de celle-ci auprès de l'ex-conjoint.

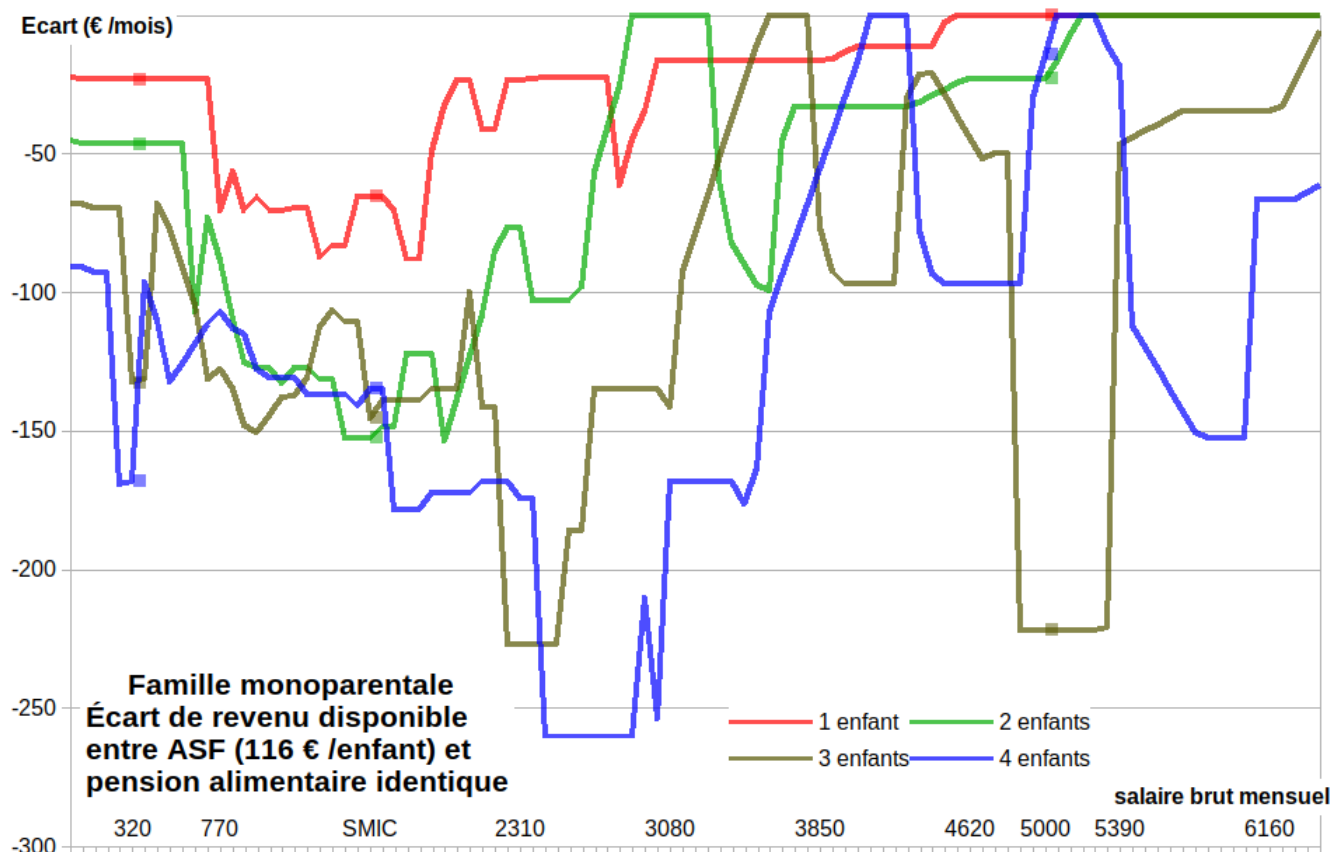
Mais l'enfer est pavé de bonnes intentions¹ : toucher une pension, c'est avoir plus de ressources, et donc voir différentes allocations baisser. L'article prend l'exemple d'une femme seule avec deux enfants : si elle touche une pension mensuelle de 400 €, elle est susceptible de perdre 560 € d'allocations !

Ceci s'explique parce que ces 400 € n'ont pas comme seul effet de supprimer l'ASF. Ils réduisent aussi le RSA, la prime d'activité et l'allocation personnelle au logement. Ils sont susceptibles de faire dépasser des seuils avec comme conséquence la suppression de la prime de Noël, la réduction ou la suppression du complément familial (qui a deux taux), la suppression de l'allocation de rentrée scolaire, la baisse ou la suppression du chèque énergie, la perte du bénéfice de tarifs sociaux (cantine, transports...). Il faudrait ajouter les aides soumises à conditions de ressources qui se multiplient pour améliorer l'efficacité énergétique des logements ou pour promouvoir les voitures propres...

¹ Ou d'intentions machiavéliques. Les auteures posent la question : *La chasse aux impayés ne serait-elle au bout du compte qu'un moyen de réduire les dépenses sociales ?*

Graphique 1 Comparaison ASF / pension de même montant

A niveau équivalent (116 € par enfant), la pension alimentaire est donc moins avantageuse que l'allocation de soutien familial.



Lecture :

Avec un salaire brut de 320 €, l'écart (1 à 4 enfants) est de 23 € / 46 € / 133 € / 168 €.

Au SMIC, l'écart est de 66 € / 153 € / 146 € / 135 €.

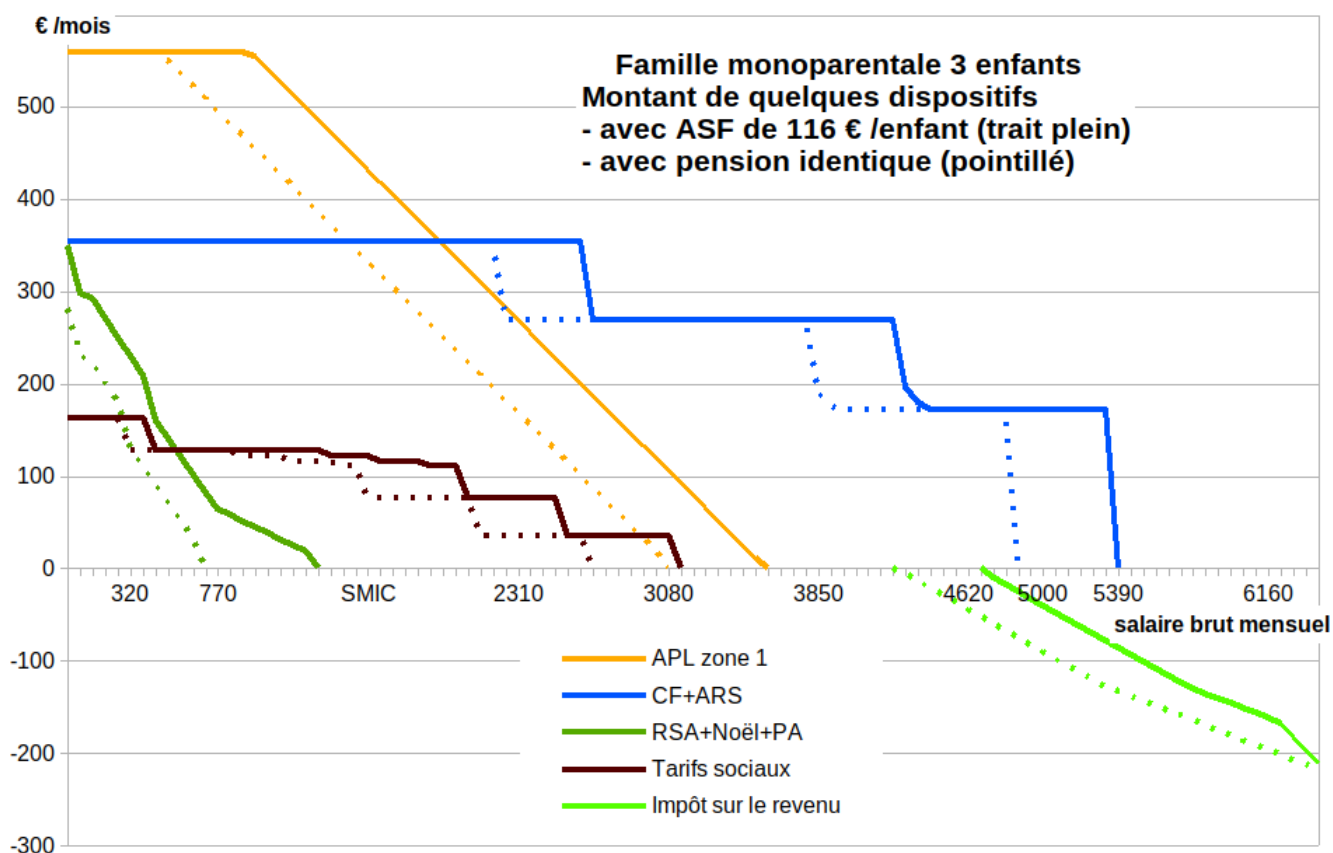
Avec un salaire brut de 5000 €, l'écart est de 0 € / 23 € / 222 € / 14 €.

Le résultat, combinaison de multiples facteurs, est erratique (une perte de 0 et 88 € par enfant) et incompréhensible.

Graphique 2

Origine des écarts pour une famille de trois enfants

Voici l'origine des principaux écarts entre l'ASF et une pension de même montant.¹



Lecture :

Avec un salaire brut de 320 €, la perte de 133 € provient surtout du RSA et de la prime de Noël (-97 €).

Au SMIC, la perte de 146 € est d'abord imputable à la baisse de l'APL (-100 €).

Avec un salaire brut de 5000 €, la perte de 222 € provient du complément familial (-172 €) et un peu de l'impôt sur le revenu.

Nota :

Le RSA et la PA sont faibles (inférieurs à ce qu'ils seraient en l'absence d'enfants), car leur montant nominal familialisé est amputé de diverses prestations familiales (AF, la plus grande partie de l'ASF et du CF).

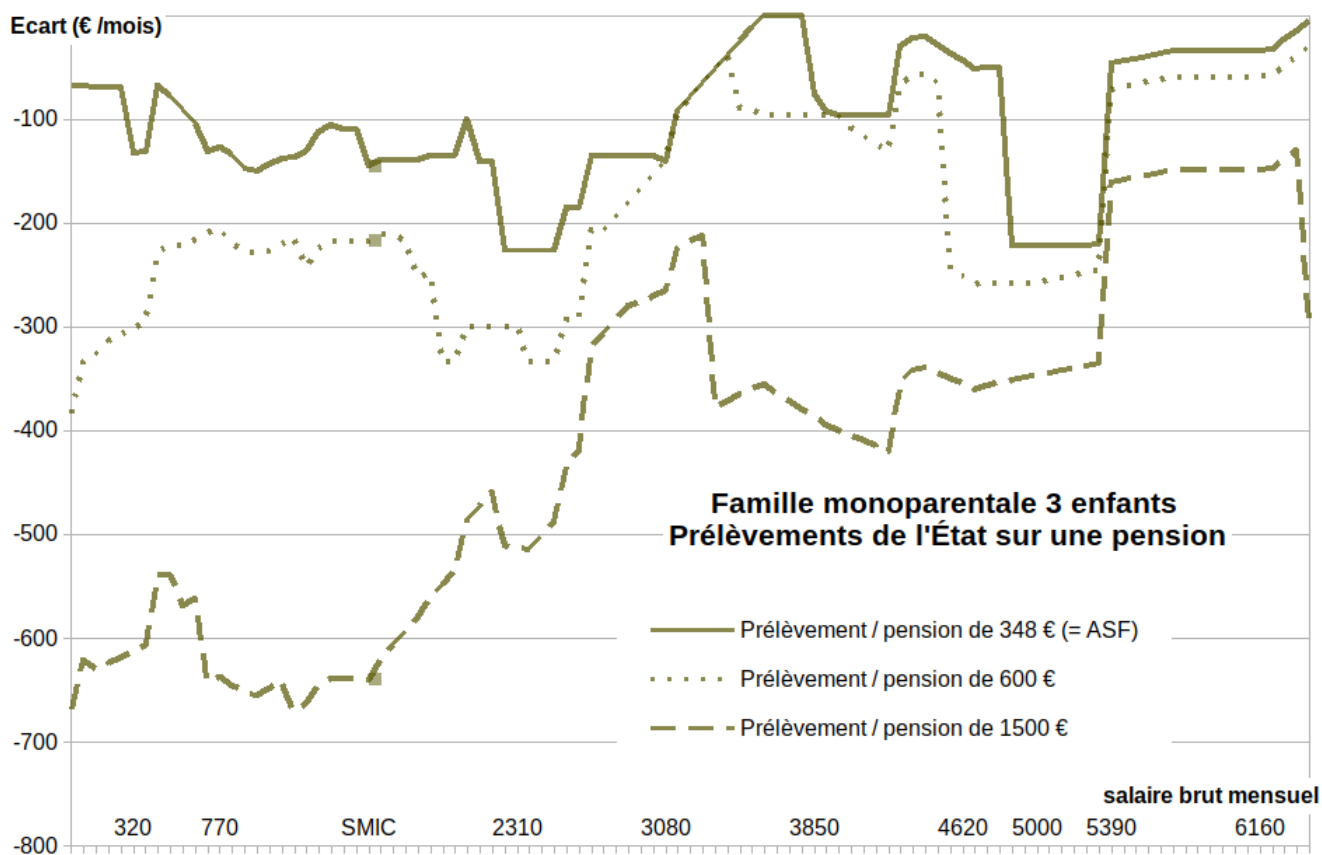
¹ Pour les revenus très élevés (hors plage représentée sur le graphique), il faudrait ajouter les seuils relatifs aux allocations familiales et le plafonnement du quotient familial.

Graphique 3

Cas d'une pension plus élevée (famille de trois enfants)

Si l'ASF est remplacée par une pension supérieure, il serait logique que le revenu disponible augmente d'autant. Ce n'est pas le cas. L'État ponctionne davantage.

Pour les faibles revenus, une pension alimentaire élevée est amputée par une baisse des allocations bien supérieure à l'effet de l'impôt sur le revenu pour les foyers aisés.



Lecture :

La courbe relative à une pension de 348 € (3 x 116 €) figure déjà sur le graphique 1 : un smicard perd 146 €.

Avec une pension de 600 € (courbe en pointillés), il perd 218 €.

Avec une pension de 1500 € (courbe en tirets), bien que restant non imposable, il perd 640 €, principalement 432 € d'APL et 86 € de complément familial.

Quelle est l'injustice ? Comment la corriger ?

Des principes variés peuvent guider les choix :

1. Justice égalitaire : à montant égal, pension et ASF doivent avoir le même effet.
2. État providence : les allocations versées sous condition de ressources concernent des foyers pauvres. Une pension ne doit être comptée dans la « base ressources » ni du côté émetteur, ni du côté récepteur.
3. État surendetté : pour des raisons budgétaires, la pension doit être comptée dans les deux bases ressources.
4. Priorité aux enfants : la pension ne doit pas être comptée dans la base ressources du récepteur.
5. Responsabilisation des acteurs. Leur divorce ne doit pas avoir de conséquence financière pour l'État. La pension doit être comptée dans une et une seule base ressources.

Voici une synthèse des règles existantes¹. En rouge, le montant figure dans la base ressources. En vert, il n'y figure pas.

| | Impôt | RSA et PA ² | APL ³ | AF, CF, ARS ⁴ | Chèque énergie ⁵ |
|-----------------------|-------|------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|
| ASF reçue | | 6 | | | |
| Pension reçue | | | | | |
| Pension versée | 7 | 8 | | | |

La pension alimentaire émane de l'ex-conjoint, qui participait auparavant aux frais relatifs aux enfants sans les déduire de ses revenus. Il serait donc logique qu'il ne la déduise pas de ses revenus imposables, et que la famille monoparentale reçoive un montant non imposable puisque déjà imposé.⁹ Mais la cohérence conduirait à passer du « rouge » au « vert » toute la ligne « Pension reçue », et du vert au rouge toute la ligne « Pension versée ». Ce serait un séisme aux conséquences impossibles à maîtriser. Le nombre d'effets de seuils ne baisserait pas, le système resterait tout aussi erratique et incompréhensible.

On comprend que les auteures ne se soient pas risquées à proposer un autre correctif aux aberrations mises en évidence que l'échappatoire consistant à remplacer la pension par le paiement de dépenses concernant les enfants.

¹ Les règles relatives aux pensions versées à des enfants majeurs, à l'ex-conjoint hors aspect enfants, ou aux ascendants, sont différentes.

² Les bases ressources sont spécifiques. Depuis 2016, celle du RSA et celle de la PA diffèrent légèrement.

³ La base ressources APL ressemble au revenu catégoriel net.

⁴ La base ressources CF et ARS est le revenu catégoriel net.

⁵ La base ressources du chèque énergie est le revenu fiscal de référence. Il est cité ici à titre d'exemple de tarifs sociaux (cantines, transports...) dont les barèmes utilisent de multiples définitions de seuils.

⁶ 93,24 € sur 115,99 € d'ASF sont comptés dans la base ressources. Supprimer cette bizarrerie introduite en 2014 (à l'occasion d'une forte hausse du montant de l'ASF) obligerait à repenser tout le barème du RSA et de la PA.

⁷ La pension versée est déductible du revenu dans la limite de 5947 € par enfant majeur.

⁸ Les textes sur le calcul du RSA et de la PA quand une pension est versée ne sont pas explicites. Cette interprétation est la plus vraisemblable, est celle des auteures.

⁹ Marc de Basquiat ([article du 31 mai 2019](#)) montre comment le système actuel peut faciliter des optimisations fiscales douteuses ou illégales, au profit des plus riches.

Que faire ?

Le système a atteint, depuis des années, un niveau de complexité qui le rend non maintenable. Toute nouvelle rustine a des conséquences négatives imprévues (ou cachées par une communication soigneusement calibrée). Il est incapable de s'adapter à un contexte qui change rapidement : évolution des mœurs et de la famille, croissance faible. Le projet gouvernemental de revenu universel d'activité, après un bon diagnostic, rencontre des difficultés insurmontables pour en corriger les défauts.

La seule voie est de le refonder avec des principes sains :

1. Rendre les dispositifs indépendants les uns des autres, avec en premier lieu une « allocation familiale unique » décrite dans un livre paru en 2018 (voir [version 2020](#) téléchargeable). Elle sera indépendante du rang de l'enfant et du revenu de la famille.
2. Individualiser les dispositifs sociaux et fiscaux. On pourrait commencer en augmentant progressivement le taux du RSA couple.
3. Remplacer les minima sociaux (RSA, PA et allocation de solidarité spécifique pour les chômeurs en fin de droits) par un impôt négatif pour tous, l'IR devenant à taux unique. L'effet sera voisin des mécanismes actuels (voir le projet de revenu de base présenté [par l'AIRE comme socle citoyen](#)).
4. Repenser le domaine logement (logements sociaux, APL, TH, TF...). C'est un sujet plus difficile, voir la [proposition de Marc de Basquiat](#).

Une telle refondation (systémique) est indépendante de la discussion sur le niveau des prestations (évolutions paramétriques). Mélanger ces deux sujets est une cause permanente de malentendus.

Les graphiques ont été réalisés avec les données d'un tableur simulant les principaux dispositifs sociaux-fiscaux, téléchargeable à <http://leon.regent.free.fr/Pdf/ChiffrageRB.ods>.